



## RESOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

# DÉCRET DE TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE RELATIVE AUX POURSUITES BAILLONS (SLAPP)

Adoptée par l'Assemblée générale du 6 février 2026

\* \*

**Le Conseil national des barreaux, réuni en Assemblée générale le 6 février 2026,**

**CONNAISSANCE** prise du projet de décret de transposition de la directive relative aux poursuites baillons (SLAPP) ;

**SE FELICITE** de ce que la France s'empare de la question de la transposition de la directive UE) 2024/1069 du Parlement européen et du Conseil, relative à la protection des personnes qui participent au débat public contre les demandes en justice manifestement infondées ou les procédures judiciaires abusives (« poursuites stratégiques altérant le débat public » - SLAPP) ;

**SALUE** la surtransposition envisagée pour certaines dispositions, s'agissant notamment du maintien de dispositions de droit interne utiles pour les procédures bâillons, sans exiger un caractère transfrontière ;

**ALERTE** sur le risque de disparité des niveaux de protections offerts entre les différents Etats membres ;

**ALERTE** sur l'absence en droit interne de garanties procédurales pouvant être octroyées d'office par le juge, en contrariété avec les articles 6 et 8 de la directive ;

**ALERTE** sur l'atteinte au droit d'accéder à la justice et aux droits de la défense qui serait induite par un mécanisme de rejet rapide, sans audience et sans débat contradictoire,

**INVITE** à clarifier les textes applicables aux procédures bâillons et à les centraliser dans une section dédiée, afin de préciser les mécanismes procéduraux applicables dans des conditions garantissant le principe du contradictoire ;

**INVITE** à une modification de l'article 700 du code de procédure civile pour prévoir explicitement la possibilité de prise en charge intégrale des frais, sauf à ce que leur montant s'avère excessif ;

**SOULIGNE** la nécessaire articulation des dispositions de protections offertes par la directive et la convention de protection des avocats et leur complémentarité.

\* \*

Fait à Paris le 6 février 2026